



ARRETE DU MAIRE 2025

N° 07-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*36, place de l'église
TAILLE CYPRES*

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la demande de permission de voirie en date du 03 février 2025 de Monsieur ANGLES Jean-Luc – 36, place de l'église – 84450 JONQUERETTES.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 jours. L'ouverture de chantier est fixée au mardi 11 février 2025 comme précisée dans la demande. La taille des cypres nécessitera l'utilisation d'un camion nacelle occupant la moitié de la chaussée.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier,
- Chantier empiétant sur la chaussée. Le rétrécissement de la chaussée sera régi par des dispositions de circulation alternée manuellement.
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame le commandant de la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
M. ANGLES Jean-Luc

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 07 février 2025

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr